



Pièce n°4.b : Zonage - Bourg au 1/1000ème

Vu pour être annexé à la délibération
Le: _____
Le Maire: _____



- Zone U : zone urbaine
- Zone Ui : zone d'activités
- Zone A : zone agricole
- Zone Ap : zone agricole à préserver
- Zone Atvb : zone agricole inconstructible en vertu des continuités écologiques associées à la trame verte et bleue
- Zone N : zone naturelle inconstructible
- Zone inondable : PPRI de la vallée de l'Essonne
- Zone humide
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment désigné pour un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : arbres isolés
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : ruissellement
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres (article R151-53 5°)

